
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
26 mars 2024
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 26 mars 2024 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Caroline Trudel
Christian Ruel
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin
Jean-Philippe Blanchette, président
Jérôme Pépin (à distance)
Marie-Claude Vigneault
Naouel Magherbi
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Sont absents :

Dalia Ramy, vice-présidente
Michel Turcotte
Romain Nanta

Participent également à la séance :

Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
François Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Fortin, directeur FP
Ian Gagnon, directeur SRF
Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC
Nathalie Provost, directrice SOSTS
Nelly Admo, directrice SRH
Sylvie Gagné, directrice SRÉ
Wen-Ching Chang, directeur SRI
Louise Séguin, régisseuse DG
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA23/24-03-045

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption pour consultation

5.1.2 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (Confidentiel)

5.2 Ressources financières

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024

5.2.2 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025.

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Service d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs - Octroi de contrat

5.4 Ressources matérielles

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation

5.6.2 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2025-2026 - Adoption pour consultation

- 5.6.3 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
 - 5.6.4 École Jonathan - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
 - 5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
 - 5.6.6 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport
 - 5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
 - 9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et la séance extraordinaire du 27 février 2024.

CA23/24-03-046

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et la séance extraordinaire du 27 février a été remis au Conseil d'administration le mercredi 20 mars 2024.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ces procès-verbaux et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Geneviève Gay

Mme Geneviève Gay, en tant que représentante de la coalition pour des écoles publiques à l'Île des Sœurs, exprime son regret face à la perte d'une opportunité d'acquérir un terrain rare et bien situé sur l'île. Ce terrain, tant convoité par la communauté, a malheureusement échappé à leur portée malgré leurs efforts. Elle souligne que cette situation compromet non seulement les finances publiques, mais aussi la possibilité de construire une école nécessaire dans un avenir proche. Elle exprime sa préoccupation quant à la disponibilité future de terrains abordables et convenables pour la construction, craignant que des options moins favorables, peut-être en bordure d'autoroute, ne soient envisagées. Elle reconnaît les contraintes économiques actuelles, mais insiste sur l'importance de prévoir l'avenir en assurant l'acquisition de terrains nécessaires, même si la construction immédiate n'est pas envisagée.

M. Blanchette explique que malgré l'adoption d'une résolution en janvier pour l'achat du terrain, conditionnelle au financement ministériel, l'autorisation n'a pas été obtenue avant la date limite. Il souligne que le Centre de services scolaire est conscient de l'urgence de la situation, mais qu'il est tributaire du financement pour réaliser l'achat.

5.1.1 Projet de consolidation des organigrammes des services – Adoption pour consultation

Mme Admo explique les changements apportés à l'organigramme de l'organisation.

Interrogée sur les variations des ETP, Mme Admo indique que quatre postes vacants ont été supprimés, six postes ont été régularisés et trois nouveaux postes ont été ajoutés.

CA23/24-03-047

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigrammes actuels
- C) Organigrammes proposés au 15 mai 2024 pour consultation.

ATTENDU le soutien et l'accompagnement offerts par les services administratifs et pédagogiques aux établissements afin de permettre au personnel de ces derniers de se centrer sur les aspects permettant de favoriser la réussite éducative des élèves ;

ATTENDU le niveau de complexité accru au cours des dernières années par les nouvelles exigences administratives, réglementaires et légales, notamment, mais non limitativement, en matière de sécurité de l'information, de gestion des ressources humaines et de programmes ;

ATTENDU les difficultés de recrutement et l'importance de la rétention du personnel, ainsi que l'expertise acquise au CSSMB ;

ATTENDU les nombreux enjeux stratégiques à considérer afin d'assurer la bonne marche de l'organisation ;

ATTENDU le volume croissant dans les services et la nécessité d'optimiser leur gestion ;

ATTENDU qu'il convient d'ajuster l'organigramme de manière à répondre à l'ensemble des besoins et exigences ;

ATTENDU que les abolitions de postes n'entraînent aucune perte d'emploi ;

ATTENDU que le CSSMB dispose des ressources financières nécessaires et d'une stabilité économique solide ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines et de la Direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, tel que déposé et aux fins de consultation, le projet de consolidation des organigrammes des services du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), lequel prévoit :

- La création d'un poste de régisseur au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la coordination du secteur des approvisionnements afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des affaires juridiques et corporatives sous la responsabilité de la coordination, conseil juridique afin de régulariser un poste temporaire ;
- le transfert des responsabilités d'un poste de conseiller en gestion de personnel au secteur de l'acquisition de talents du Service des ressources humaines vers la direction du Service

expérience employé et optimisation des processus administratifs ;

- le transfert des responsabilités des centres de formation professionnelle vers la direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent ;
- le transfert des responsabilités des Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises ainsi que les postes sous-jacents vers la direction générale adjointe du RÉTAC Saint-Laurent ;
- le transfert des responsabilités du poste de direction adjointe et de deux postes de régisseurs, ainsi que les postes sous-jacents aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises vers la direction du Service des ressources financières ;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises sous la responsabilité de la direction du service afin de régulariser un poste temporaire ;
- l'abolition d'un poste de coordination aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises ;
- l'abolition d'un poste de régisseur aux Services de la formation professionnelle, de la formation continue et aux entreprises ;
- la création d'un poste de régisseur au Service de l'organisation et du transport scolaire sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur organisation scolaire du service ;
- la création d'un poste de direction adjointe au Service des ressources éducatives sous la responsabilité de la direction du service
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources financières sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur gestion financière afin de régulariser un poste temporaire;
- l'abolition de deux postes de régisseurs au Service des ressources financières ;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination gestion paie afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de responsable de la gestion administrative au Service des ressources financières sous la responsabilité de la coordination gestion budgétaire, services de garde et développement afin de régulariser un poste temporaire ;
- la création d'un poste de coordination au Service des ressources humaines sous la responsabilité de la direction adjointe, secteur de la dotation ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – section Marguerite-Bourgeoys ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 24 avril 2024, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 14 mai 2024 ;

Le tout devant entrer en vigueur le 15 mai 2024 et les mouvements à l'interne devant être effectifs au 1^{er} juillet 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.1.2 Rapport de fin de probation d'une direction générale adjointe (Confidentiel)

CA23/24-03-048

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution #CA22/23-03-102
- C) Rapport de fin de probation de madame Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe intérimaire du RÉTAC LaSalle-Lachine, préparé par monsieur Paul St-Onge, directeur général intérimaire.

ATTENDU la pratique du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys d'appliquer au personnel hors cadre la Politique de gestion des cadres ;

ATTENDU QUE madame Stéphanie Lapointe a été nommée à titre de directrice générale adjointe intérimaire du RÉTAC LaSalle-Lachine, lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 21 mars 2023 ;

ATTENDU QUE madame Stéphanie Lapointe est entrée en fonction le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le contrat de travail entre le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et madame Stéphanie Lapointe prévoit une période de probation d'un an à compter de la date de son entrée en fonction dans un poste de hors-cadre ;

ATTENDU le rapport d'évaluation déposé au soutien de la présente ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général intérimaire, monsieur Paul St-Onge ;

Il est résolu à l'unanimité :

De confirmer la réussite de la période de probation de madame Stéphanie Lapointe à compter du 3 avril 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Adoption du budget révisé du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2023-2024

M. Laporte, président du comité de vérification, explique que le dossier a été examiné en détail lors de la réunion du comité de vérification. Il s'agit d'une démarche essentielle pour obtenir une vision complète de la situation financière du Centre de services scolaire.

M. Gagnon répond aux questions de clarification. Il explique que les fonds alloués au plan de rattrapage représentent des sommes additionnelles spécifiquement dédiées à l'amélioration des résultats scolaires des élèves pour l'année en cours et pour l'été 2024. Ceux-ci ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Il détaille les modalités de dépense de ces fonds et indique que selon les prévisions, l'intégralité des sommes devrait être utilisée d'ici la fin de l'année 2024.

CA23/24-03-049

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Budget révisé 2023-2024

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs du Centre de services scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE le budget révisé 2023-2024 inclut une réduction des revenus et dépenses de l'ordre de 44,5M\$ en lien avec les moyens de pression (grèves) exercés par le personnel syndiqué à l'automne 2023 ;

ATTENDU QUE le budget révisé 2023-2024 inclut, d'autre part, une hausse des revenus et dépenses de près de 46M\$ essentiellement constituée par la nouvelle mesure d'appui du ministère de l'Éducation du Québec (15026 – Accompagnement et rattrapage à l'école – 13,7M\$) et les

montants nécessaires (17,6M\$) au versement des rétroactivités salariales des nouvelles conventions collectives du personnel syndiqué ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget révisé 2023-2024, lequel fait état des revenus et des dépenses en équilibre de 790 524 402\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.2.2 Adoption des Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025

CA23/24-03-050

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2024-2025

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la révision du document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Comité de répartition des ressources a procédé à la concertation des milieux et consulté l'ensemble des directions des établissements et des services sur le document modifié « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la concertation ;

ATTENDU la recommandation du Comité de répartition des ressources d'adopter le document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le document intitulé « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2024-2025, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité, pour entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.3.1 Service d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs - Octroi de contrat

CA23/24-03-051

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions

ATTENDU les besoins récurrents du Service des ressources informatiques en matière de travaux d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs ;

ATTENDU QUE le précédent contrat conclu avec l'entreprise NTechsystemes inc. pour les services mentionnés plus haut a été résilié en date du 11 novembre 2023 à la suite de plusieurs tentatives de collaboration infructueuses pour redresser la situation ;

ATTENDU QU'un contrat gré à gré avec l'entreprise Installation MTLHT avait été mis en place pour trois (3) mois (de janvier à mars 2024) à la suite de l'obtention d'une dérogation à la *Politique d'acquisition*, afin de répondre aux besoins jusqu'à la mise en place d'un nouveau contrat par suite d'un appel d'offres public ;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié au système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 février 2024 en vue de la conclusion d'un contrat pour retenir les services d'un

fournisseur qui se chargera des services d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des services devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse d'admissibilité et de la conformité des soumissions par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de renouvellement pour un an ;

ATTENDU QUE l'entreprise **XYZ Technologie Culturelle Inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 277 423,40 \$ du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et de 282 075,00 \$ pour l'année d'option, le tout pour un total possible de 559 498,40 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources informatiques et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services d'installation de tableaux numériques interactifs, écrans plats interactifs et téléviseurs à l'entreprise **XYZ Technologie Culturelle Inc.** qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 277 423,40 \$ du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et de 282 075,00 \$ pour l'année d'option, le tout pour un total possible de 559 498,40 \$ (toutes taxes exclues).

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.1 Collège Saint-Louis – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation

Des précisions sont demandées concernant les modifications apportées au sujet des connaissances en espagnol pour l'admission au Collège Saint-Louis en 4e et 5e secondaire. Mme Provost répond aux interrogations pour fournir des précisions.

M. Tian exprime sa préoccupation face au changement de paradigme au niveau des critères proposés à ce sujet. Il propose un amendement afin qu'une nouvelle proposition soit faite quant à ce changement de paradigme. Après débat et échanges, M. Tian retire son amendement et demande le vote.

Anne Hortense Ebena - Pour
Caroline Trudel – Pour
Christian Ruel -Pour
Frédéric L'Hérault - Pour
Ghislain Laporte - Pour
Jean-Denis Constantin - Pour
Jean-Philippe Blanchette - Pour
Jérôme Pépin - Pour
Marie-Claude Vigneault - Pour
Naouel Magherbi - Pour
Yu Cai Tian - Contre

CA23/24-03-052

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – Collège Saint-Louis
- C) Critères d'inscription 2025-2026 – Collège Saint-Louis (Projet)
- D) Résolution du Conseil d'établissement du Collège Saint-Louis

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement propose des modifications aux critères d'inscription du Collège Saint-Louis pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 et est en accord avec le projet déposé ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à la majorité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2025-2026 du Collège Saint-Louis, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 31 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.2 École Guy-Drummond – Critères d'inscription 2025-2026 - Adoption pour consultation

CA23/24-03-053

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 – École Guy-Drummond (projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Guy-Drummond est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Guy-Drummond, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 31 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.3 École Nouvelle-Querbes – Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour Consultation

CA23/24-03-054

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 – École Nouvelle-Querbes (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Nouvelle-Querbes

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QU'une modification est proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 et que ce dernier est en accord avec le projet de critères déposé ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Nouvelle-Querbes, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 31 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.4 École Jonathan - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation

CA23/24-03-055

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été proposée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 10 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.5 Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys - Critères d'inscription 2025-2026 – Adoption pour consultation

CA23/24-03-056

Documents déposés:

C) Sommaire

B) Critères d'inscription 2025-2026 – CSSMB (Projet)

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « le comité de parents doit être consulté sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles visées à l'article 239 » ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants » ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées aux critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2025-2026 par rapport à ceux de 2024-2025 afin d'en faciliter la lecture et l'application ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les critères d'inscription 2025-2026 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys auprès du Comité de parents, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion les critères d'inscription du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 31 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.6 École des Saules-Rieurs - Critères d'inscription 2025-2026– Adoption pour consultation

CA23/24-03-057

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2025-2026 – École Saules-Rieurs (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE le 23 février 2024, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a reçu l'autorisation du ministre de l'Éducation afin que l'école des Saules-Rieurs soit une école établie aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école des Saules-Rieurs est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2025-2026 de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 27 mars au 31 mai 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE

9.1 Information de la présidence

Il n'y a rien de particulier à souligner

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

M. Tian, à titre de délégué au CA du CGTSIM fait état des récents développements. Une nouvelle carte a été approuvée, modifiant les attributions en fonction des critères actualisés pour les zones défavorisées. M. Tian et M. Ruel surveillent de près ces changements.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge souligne que :

- Le retour en classe après la grève s'est bien passé, avec une atmosphère positive dans nos établissements.
- Les taux de diplomation et de qualification sont remarquables, atteignant 90,9% pour la cohorte ayant suivi un parcours de 7 ans.
- Plan de rattrapage : un financement de 13,7 millions\$ a été reçu, permettant à 3 000 élèves de bénéficier de mesures de soutien lors de camps pédagogiques organisés pendant la semaine de relâche dans 30 établissements.
- La grève chez le transporteur Transco est maintenant terminée.

- PTRDI : tournée qui s'amorce bientôt pour rencontrer les villes et arrondissements et discuter des besoins en termes d'espace et de futurs travaux.
- Deux de nos élèves à PGLO et à Dorval Jean-XXIII ont remporté le prix ESSOR, pour la valorisation de la culture.
- CAP sur Montréal 2030 : des élèves ont eu l'occasion de s'exprimer sur MATV dans le cadre de la participation à des simulations de l'ONU et du Parlement.
- Un article paru dans La Presse hier met en lumière notre initiative de revalorisation des tables et pupitres, offrant ainsi une seconde vie à notre mobilier et contribuant à notre engagement en faveur du développement durable.
- Le service des ressources humaines a élaboré un guide sur la civilité au travail, présenté lors du dernier CCG.
- La semaine dernière a marqué le lancement d'un projet de labellisation en développement durable.
- Une affluence record d'élèves dans nos programmes de francisation au secteur adulte, avec de nombreuses références provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Secrétaire générale

Président